SESSION 2023

D.124-9)

## ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : CENTRE HOSPITA LIER
Adresse: 1 Place Vialas - BP85 - 81502 LAVAUR CEDEX
©: 05.63.58.81.81
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom: BORIES Prénom: Bastien
Né(e) le : 23.104.1.2002. Sexe: F □ M \ Adresse: 118 Route de Norhonne, Tripole A, chambre nº 2105,
Adresse: 118 Route de Varbonne Tripale A, chambre n 2105,
-1 $1/2$
Tolonse 31 900  8: 02 81 82 88 32 Mél: bashienbories81 pro C gracil com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option   SISR   SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
Lycée général et bechvologique Ozenne
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 30 / 05 / 2022. au 04 / 07 / 2022.
Représentant une durée totale de
(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.